



**PREAVIS MUNICIPAL No 4/2022**

**relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2023**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

**1. Introduction**

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2022, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 12 octobre 2021. Son échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Comme chaque année, au moment de la rédaction du présent texte, de nombreuses inconnues subsistent encore et ce préavis est établi une nouvelle fois sur des prévisions comportant une part d'incertitude. En effet, c'est en l'absence de chiffres précis concernant toutes les participations aux charges cantonales et péréquations intercommunales que le taux d'imposition du prochain exercice doit être fixé.

Dans ce contexte et compte tenu des informations à notre disposition, la prévision des rentrées fiscales ou des charges péréquatives futures se révèle être une tâche aléatoire. Néanmoins, l'arrêté d'imposition reste l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des ressources financières nécessaires pour couvrir le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement, dégager une marge d'autofinancement suffisante pour amortir les dépenses d'investissements effectuées antérieurement et financer les nouveaux investissements.

La Municipalité propose de reconduire en 2023 le taux d'imposition en vigueur pour 2022, soit **59%** de l'impôt cantonal de base et d'augmenter l'impôt foncier basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles de CHF 1 par mille francs à **CHF 1.25 par mille francs**.

**2. Base légale**

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;

- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

### 3. Mode de fonctionnement

Nous rappelons que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité d'imaginer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges qu'elle inscrit au budget de fonctionnement pour une année comptable et afin de libérer **une marge d'autofinancement suffisante** pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Comme pour toute institution publique, les charges de fonctionnement sont couvertes, principalement, par les recettes générées par les impôts, taxes, émoluments et concessions.

Nous vous donnons, ci-après, le détail des **recettes** fiscales communales prévues au **budget 2022** (coefficient 59) avec comparaison de la situation effective au 31 juillet 2022 et les comptes 2021, à savoir :

	Budget 2022	Situation au 31.07.2022	Ecarts Budget/situation	Comptes 2021
Impôts sur revenu PP et prestations capital	7'800'000	7'482'778	-317'222	6'863'917
Impôts sur la fortune PP	3'300'000	5'718'610	2'418'610	3'644'259
Impôts à la source	30'000	108'023	78'023	46'659
Impôt spécial dû par les étrangers	150'000	371'060	221'060	144'304
Impôts sur bénéfice, capital et ICI des P.M.	39'000	35'971	-3'029	50'469
Impôt foncier	570'000	3'427	-566'573	575'774
Droits de mutation	300'000	134'835	-165'165	400'120
Successions et donations	5'000	0	-5'000	34'254
Impôt sur les chiens	7'000	7'170	170	6'480
Gains immobiliers	350'000	144'774	-205'226	450'464
<b>Totaux</b>	<b>12'551'000</b>	<b>14'006'648</b>	<b>1'455'648</b>	<b>12'216'700</b>

**NB** : L'impôt foncier 2022 sera facturé par l'ACI en octobre 2022

#### 4. Généralités, comparaison et situation financière de la commune

##### 4.1 Evolution et comparaison du taux d'impôt en % dans la région lausannoise

L'évolution des coefficients d'impôt, ci-après, montre que Jouxten-Mézery se situe bien en dessous de la moyenne cantonale et régionale.

<b>Communes</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Belmont-sur-Lausanne	71.0	71.0	69.5	69.5	69.5	69.5	69.5	72.0	72.0	72.0	72.0
Cheseaux-sur-Lausanne	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	74.5	73.0	73.0	73.0
Crissier	66.0	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0	65.0	63.5	63.5	63.5
Epalinges	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0	66.0	64.5	64.5	64.5
<b>Jouxten-Mézery</b>	<b>62.0</b>	<b>59.0</b>	<b>55.0</b>	<b>53.0</b>	<b>53.0</b>	<b>53.0</b>	<b>53.0</b>	<b>59.0</b>	<b>59.0</b>	<b>59.0</b>	<b>59.0</b>
Lausanne	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	79.0	78.5	78.5	78.5
Le Mont-sur-Lausanne	69.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	75.0	73.5	73.5	73.5
Paudex	63.0	63.0	61.5	61.5	61.5	61.5	61.5	68.0	66.5	66.5	66.5
Prilly	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	73.5	72.5	72.5	72.5
Pully	65.0	63.0	63.0	63.0	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0	61.0
Renens	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	78.5	77.0	77.0	77.0
Romanel-sur-Lausanne	67.0	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	70.0	72.0	70.5	70.5	70.5
<b>Saint-Sulpice</b>	<b>56.0</b>	<b>55.0</b>	<b>55.0</b>	<b>55.0</b>	<b>55.0</b>	<b>55.0</b>	<b>55.0</b>	<b>55.0</b>	<b>55.0</b>	<b>55.0</b>	<b>55.0</b>
<b>Ensemble des communes (302 dès 2021)</b>	<b>68.0</b>	<b>67.9</b>	<b>67.9</b>	<b>67.8</b>	<b>67.4</b>	<b>67.9</b>	<b>68.2</b>	<b>68.2</b>	<b>67.2</b>	<b>67.2</b>	<b>(1)</b>
<b>District de Lausanne Cheseaux-sur-Lausanne, Epalinges, Jouxten-Mézery, Lausanne, Le Mont- sur-Lausanne, Romanel-sur-Lausanne)</b>	<b>77.0</b>	<b>77.1</b>	<b>77.0</b>	<b>77.1</b>	<b>77.0</b>	<b>77.2</b>	<b>77.2</b>	<b>77.1</b>	<b>76.5</b>	<b>76.5</b>	<b>(1)</b>

(1) Moyenne officielle non encore communiquée au moment de l'établissement du préavis.

#### 4.2 Comparaison de la valeur du point d'impôt de gestion par habitant

Afin de comparer la force fiscale des communes du district de Lausanne, nous présentons, ci-après, le tableau détaillant les valeurs du point d'impôt communal par habitant (*chiffres fournis par la Statistique Vaud, en CHF*).

*Remarque : Données de la Statistique Vaud pour l'année 2021 non encore disponibles au moment de la rédaction du présent préavis.*

<u>Communes</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
<b>District de Lausanne</b>	<b>38.7</b>	<b>40.0</b>	<b>42.1</b>	<b>40.7</b>	<b>39.7</b>	<b>40.6</b>	<b>40.1</b>	<b>39.4</b>	<b>38.3</b>	<b>39.5</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	37.2	55.9	33.3	31.8	34.6	43.1	38.0	36.2	34.1	33.2
Epalinges	40.2	42.5	42.4	46.9	44.9	44.2	40.2	44.1	44.0	44.5
<b>Jouxkens-Mézery</b>	<b>62.8</b>	<b>117.2</b>	<b>171.0</b>	<b>128.6</b>	<b>108.2</b>	<b>131.9</b>	<b>109.4</b>	<b>144.7</b>	<b>155.1</b>	<b>135.9</b>
Lausanne	38.6	38.4	40.8	39.6	38.6	39.1	39.3	37.9	36.7	38.4
Le Mont-sur-Lausanne	42.0	47.3	50.7	46.1	48.1	47.5	47.3	45.2	43.3	43.1
Romanel-sur-Lausanne	27.2	27.7	31.8	30.9	29.5	30.0	30.9	30.4	29.3	32.7
<b>Autres communes pour comparaison :</b>										
Belmont-sur-Lausanne	39.5	42.2	47.9	46.6	43.8	48.3	48.4	45.9	45.2	52.2
Crissier	38.6	37.7	37.8	34.4	37.0	34.2	32.8	36.9	31.2	34.3
Paudex	99.1	108.0	92.9	96.6	95.5	98.6	90.2	73.0	77.6	78.5
Prilly	35.2	31.7	32.4	30.6	34.9	32.3	31.3	30.0	27.8	31.1
Pully	64.1	62.1	69.7	75.2	71.1	72.9	72.9	70.6	76.2	72.3
Renens	20.9	20.3	24.6	21.2	22.6	22.0	22.0	23.8	22.3	23.9
Saint-Sulpice	78.4	81.2	82.5	77.4	70.6	69.0	71.3	51.0	72.4	71.0
<b>Vaud - Ensemble des communes</b>	<b>38.3</b>	<b>38.8</b>	<b>41.2</b>	<b>41.4</b>	<b>41.2</b>	<b>42.0</b>	<b>41.4</b>	<b>41.5</b>	<b>41.5</b>	<b>42.5</b>

Cet indicateur permet à une commune d'estimer la variation de ses recettes fiscales découlant d'un changement de son taux d'imposition. Il est donc calculé en ne tenant compte que des impôts qui dépendent directement de son taux d'imposition à savoir les impôts sur le revenu, la fortune et spécial affecté et sur la dépense (rubriques 4001,4002 et 4004) et sur le bénéfice et le capital (4011 et 4012).

Cette valeur est obtenue par la valeur du point divisée par le nombre d'habitants.

Ces chiffres démontrent que Jouxkens-Mézery dispose d'une force fiscale nettement supérieure à la moyenne du district et du canton.

Or, la valeur du point d'impôt constitue l'un des **critères du calcul d'écrêtage pour la participation à la cohésion sociale (ex-facture sociale) !**

Selon notre estimation, la valeur du point pour 2021 de notre Commune se monte à CHF 124.1 par habitant.

## 4.3 Evolution des dépenses d'investissements et de la dette de 2000 à 2021 (en CHF)

Années	Investissements administratifs et financiers	Dettes bancaires et emprunts	Variation emprunts	Dette par habitant
2000	1'715'000	7'848'000	+665'000	6'730
2001	176'000	7'663'000	-185'000	6'423
2002	103'000	9'791'000	+2'128'000	8'065
2003	470'000	10'187'000	+396'000	7'971
2004	268'000	9'416'000	-771'000	7'356
2005	456'000	8'900'000	-516'000	6'991
2006	306'000	8'100'000	-700'000	6'206
2007	1'120'000	6'200'000	-1'900'000	4'754
2008	623'000	5'000'000	-1'200'000	3'745
2009	969'000	5'000'000	0	3'698
2010	254'000	4'500'000	-500'000	3'348
2011	845'000	4'500'000	0	3'340
2012	53'000	4'500'000	0	3'313
2013	661'000	3'500'000	-1'000'000	2'527
2014	812'000	1'500'000	-2'000'000	1'073
2015	903'000	7'100'000	+5'600'000	5'053
2016	114'000	5'600'000	-1'500'000	3'867
2017	426'000	8'218'000	+2'618'000	5'594
2018	1'270'000	11'794'000	+3'576'000	7'915
2019	397'000	11'014'000	-780'000	7'740
2020	421'000	12'800'000	+1'786'000	9'071
<b>2021</b>	<b>754'000</b>	<b>16'300'000</b>	<b>+3'500'000</b>	<b>11'164</b>

Au 31 décembre 2021, notre endettement brut a atteint le niveau le plus élevé depuis l'année 2000.

Depuis 2015, cette évolution est liée principalement au règlement de notre participation cantonale aux charges péréquatives.

A relever que notre endettement pourrait être réduit notamment par la libération de l'impôt anticipé supputé déduit sur les acomptes d'impôts revenus et fortune des personnes physiques dans l'attente des décisions de taxation par l'Administration Cantonale des Impôts (ACI).

Cette retenue de l'impôt anticipé supputé à récupérer s'élève à CHF 7'601'174 au 31 décembre 2021.

Le plafond d'endettement pour la précédente législature 2021 - 2026, adopté par le Conseil communal le 14 décembre 2021, a été arrêté à CHF 28'000'000.

#### 4.4 Intérêts passifs par habitant

Les intérêts passifs par habitant renseignent sur la charge de la dette grevant le budget de fonctionnement d'une commune (chiffres fournis par la Statistique Vaud, en CHF) :

*Remarque : Données de la Statistique Vaud pour l'année 2021 non encore disponibles au moment de la rédaction du présent préavis.*

<u>Années</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>
<b>District de Lausanne</b>	<b>445</b>	<b>447</b>	<b>437</b>	<b>423</b>	<b>386</b>	<b>352</b>	<b>322</b>	<b>310</b>	<b>284</b>
Cheseaux-sur-Lausanne	104	96	87	80	66	67	63	62	60
Epalinges	108	93	86	72	66	61	58	58	55
<b>Jouxkens-Mézery</b>	<b>49</b>	<b>40</b>	<b>26</b>	<b>19</b>	<b>30</b>	<b>46</b>	<b>39</b>	<b>26</b>	<b>30</b>
Lausanne	506	510	500	487	445	405	372	358	329
Le Mont-sur-Lausanne	132	128	129	122	115	104	94	81	58
Romanel-sur-Lausanne	74	86	75	68	63	64	62	60	55
<b>Autres communes pour comparaison :</b>									
Belmont-sur-Lausanne	166	212	241	225	214	198	175	155	155
Crissier	6	6	5	5	8	6	6	5	5
Paudex	19	18	11	73	69	66	63	120	137
Prilly	61	60	58	70	70	69	73	75	75
Pully	181	127	76	75	57	46	37	34	39
Renens	88	76	63	65	67	61	61	61	56
Saint-Sulpice	14	21	11	51	41	37	31	32	30
<b>Vaud – Ensemble des communes</b>	<b>185</b>	<b>174</b>	<b>166</b>	<b>158</b>	<b>145</b>	<b>129</b>	<b>118</b>	<b>115</b>	<b>103</b>

Les intérêts passifs par habitant mesurent également les risques liés à l'endettement, notamment sur le « prix de la dette ». Ces charges financières peuvent varier selon les taux d'intérêt du marché des capitaux.

Actuellement, cette charge demeure supportable en raison des conditions d'intérêts d'emprunts extrêmement favorables.

Nous remarquons que, durant la même période, la majorité des communes figurant dans le tableau ci-dessus ont enregistré une baisse des intérêts passifs par habitant.

Selon notre estimation, la charge d'intérêts pour 2021 de notre Commune se monte à CHF 7 par habitant.

#### 4.5 Evolution de la marge d'autofinancement et des investissements

Les recettes ordinaires servent, en premier lieu, à financer les charges pérennes (« ménage courant »), à dégager une marge d'autofinancement positive, puis à couvrir tout ou partie des investissements annuels. Dans un second temps, elles permettent d'assainir la dette.

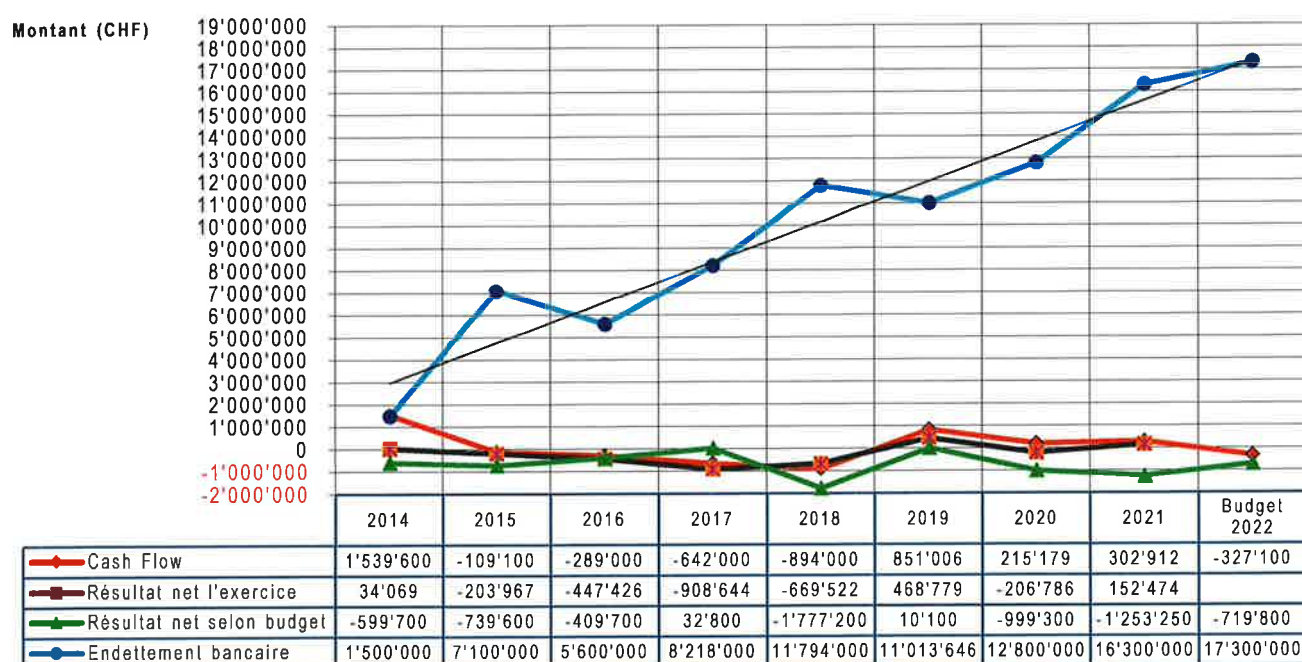
Le degré d'autofinancement, ci-après, renseigne sur la part des investissements nets financée par les ressources propres de la Commune, c'est-à-dire sans avoir recours à l'emprunt. Il est exprimé en pour cent des investissements nets :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Budget 2022
Marge d'autofinancement	-109'100	-289'000	-642'000	-894'000	851'000	215'200	302'900	-327'100
Investissements	799'000	114'000	426'000	1'270'000	397'000	421'000	754'000	380'500
<b>Degré d'autofinancement</b>	<b>-13.65%</b>	<b>-253.51%</b>	<b>-150.70%</b>	<b>-70.39%</b>	<b>214.36%</b>	<b>51.12%</b>	<b>40.17%</b>	<b>-85.97%</b>
Taux d'impôt communal	53%	53%	53%	53%	59%	59%	59%	59%

#### Valeur appréciatives

≥ 100%	Optimal
70 - 100 %	Acceptable à bon
40 - 70 %	Insuffisant
< 40 %	(Très) mauvais

Ci-après, l'évolution du cash flow, résultat et de l'endettement (comptes 2014 à 2021 et budget 2022) :



Le budget 2022, adopté par le Conseil communal, présente un déficit net de CHF 719'800 et une marge d'autofinancement négative de CHF 327'100.

#### 4.6 Investissements futurs

Ce poste, dont les intentions sont présentées annuellement en annexe du budget, représente une part des dépenses non négligeables qu'il convient de couvrir par le biais des liquidités courantes ou, si les finances communales ne suffisaient pas, en contractant de nouveaux emprunts dans le cadre du plafond d'endettement.

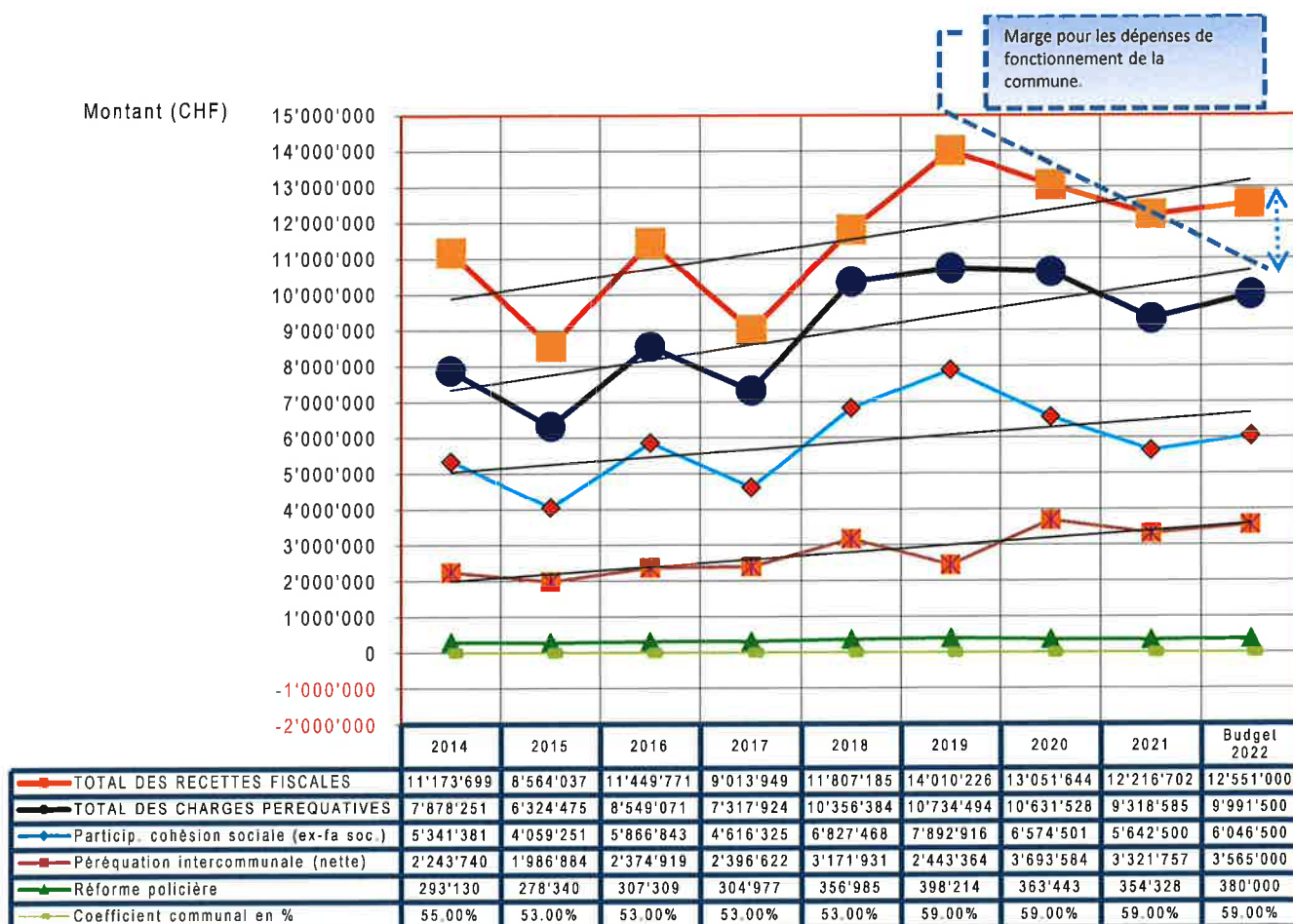
Nous vous donnons, ci-dessous, les principaux investissements prévus pour les prochaines années (en milliers de francs) :

<b>PROJETS FUTURS (Préavis à voter)</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>GENIE CIVIL - ASSAINISSEMENT</b>	<b>3'800'000.00</b>	<b>2'300'000.00</b>	<b>400'000.00</b>	
Modération du trafic et aménagements - Bâtiaz	800'000.00			
Réfection de la route Fleur-de-Lys	1'800'000.00	1'800'000.00		
Réaménagement du carrefour de Lussex	700'000.00			
Réalisation de la galerie du ruisseau de Broye (participation de notre Commune à raison de 12,97% du coût total des travaux sous déductions des subventions cantonale et fédérale).	500'000.00	500'000.00	400'000.00	
<b>BATIMENTS - CONSTRUCTIONS</b>	<b>100'000.00</b>	<b>400'000.00</b>	<b>6'000'000.00</b>	<b>5'500'000.00</b>
Le Pâquis : zone centre	100'000.00	400'000.00	6'000'000.00	5'500'000.00

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres investissements pourraient s'y ajouter.

## 5. Paramètres financiers

Evolution des charges péréquatives et des recettes fiscales de 2014 à 2021 et budget 2022 :



La différence rencontrée depuis plusieurs années, entre le total des recettes et des charges péréquatives, laisse *une faible marge* pour nos dépenses de fonctionnement.

Chaque année, la Municipalité applique une politique de contrôle rigoureux de ses charges maîtrisables de fonctionnement.

Il est à relever que notre participation aux charges péréquatives au budget 2022 se monte au total à CHF 9,991 millions, soit **79.61 %** de nos recettes fiscales.

L'augmentation de la facture sociale communale grippe le système péréquatif vaudois et étouffe les communes.

Comme déjà annoncé dans notre précédent préavis sur l'arrêté d'imposition 2022, l'accord entre le Conseil d'Etat et l'UCV afin d'adapter le financement de la participation à la cohésion sociale (ex-facture sociale) risque toutefois de ne pas être suffisant et sa mise en œuvre complète à l'horizon 2028 est trop lente.

La Municipalité avait donc constaté dans ledit préavis que de nombreuses incertitudes demeurent quant à la teneur et au délai de mise en œuvre de la réforme de la péréquation, de sorte qu'il est particulièrement malaisé de faire des projections quant aux montants de la participation de notre Commune.

## 6. Proposition municipale

### 6.1 Observations préliminaires

Depuis plusieurs années, la Municipalité applique un contrôle strict des dépenses et de compression des charges de fonctionnement. Elle n'y dérogera pas pour les exercices futurs. Néanmoins, la réduction de ces dernières ne peut pas toujours être effectuée, sauf à réduire, voire remettre en question, certaines prestations communales.

La Municipalité, en conformité avec sa pratique, prend très au sérieux les remarques de votre Commission des finances. Elle reste d'une extrême vigilance et continuera de veiller, tout au long de cette nouvelle législature, à ne consentir à des investissements que pour des travaux dont l'utilité est avérée. Il en va de même pour les charges de fonctionnement présentes et à venir. Ces maître-mots sont à la base des analyses en cours ; ils déterminent si la commune pourra faire face aux besoins de financement des investissements et des charges qui en découlent au-delà de la présente législature.

Comme signalé dans le présent préavis en page 5 au sujet de l'impôt anticipé supputé à percevoir et suite aux pressions faites par la Municipalité en 2021 auprès de l'Administration cantonale des impôts, notre effort a été récompensé en fin d'année 2021.

Nous portons à votre connaissance que nous avons encaissé un montant important de CHF 3,350 millions en date du 5 avril 2022 pour un complément sur les acomptes de l'impôt du revenu et de la fortune de la période fiscale 2021. Voir en page 2, l'écart de l'impôt de la fortune entre la situation au 31 juillet 2022 et notre projection budgétaire.

Cette somme nous a permis de rembourser partiellement nos emprunts en date du 31 mai 2022 d'un montant de CHF 2'100'000. Ainsi notre endettement, à ce jour, s'élève à CHF 14,2 millions contre CHF 16,3 millions au 31 décembre 2021.

La Municipalité continue de faire pression auprès de l'Administration cantonale des impôts afin que cette dernière accélère la taxation de certains dossiers importants de nos contribuables dont l'impôt anticipé à récupérer pèjore toujours notre trésorerie. Cet état de fait a accru notre endettement à court terme afin de régler les dépenses courantes de fonctionnement, notamment notre participation aux charges péréquatives et fort heureusement que les taux d'intérêts sont bas.

La Municipalité souhaite toujours, dans la mesure du possible et durant ces prochains exercices, obtenir une marge d'autofinancement positive pour lui permettre de financer les investissements futurs ou réduire l'endettement.

Il est à relever que le découvert présumé au bilan au 31 décembre 2022, en tenant compte de l'écart positif des recettes fiscales au 31 juillet 2022 (voir page 2) et du déficit prévu selon budget 2022, s'élèverait, sous réserve, à CHF 158'300 équivalant 0,74 point de l'impôt communal.

### 6.2 Taux d'imposition communal et durée de l'arrêté

#### Taux d'imposition 2023

Compte tenu de ce qui précède et des perspectives incertaines de l'économie suisse pour le prochain exercice, la Municipalité propose donc de maintenir l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ainsi que l'impôt sur le bénéfice, le capital et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux des personnes morales à **59% de l'impôt cantonal de base**.

Toutefois et afin d'améliorer la marge d'autofinancement, sans le risque de péjorer les charges péréquatives, la Municipalité propose d'augmenter l'impôt foncier de CHF 1 par mille francs à **CHF 1.25 par mille francs** et de reconduire, sans changement, tous les autres impôts et taxes prévus par l'arrêté d'imposition 2022.

#### Durée de l'arrêté d'imposition

La Municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté d'imposition pour une seule année.

## 7. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE JOUXTENS-MEZERY

- vu le préavis de la Municipalité no 4/2022, adopté en séance du 30 août 2022;
- ouï le rapport et les conclusions de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### d é c i d e

1. **de maintenir à 59%** de l'impôt cantonal de base le point 1 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 ;
2. **d'augmenter** de CHF 1 par mille francs à **CHF 1.25 par mille francs** l'impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles du point 3 de l'article premier de l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 ;
3. **de maintenir** les autres points et articles de l'arrêté l'imposition 2023 au même taux qu'en 2022, tel que proposé par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
4. **de charger** la Municipalité de le faire approuver par le Conseil d'Etat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire



Serge Roy

Camille Bergmann

**Annexe :**       Projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2023

Jouxten-Mézery, le 26 août 2022

- Délégué de la Municipalité : M. Thierry Reymond, Municipal
- Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 août 2022.